Listen to this article

(SUITE ET FIN)

REPONSE A DES OBJECTIONS PRESUMEES

Une objection, une seule, a été formulée au sujet de ce qui précède – une crainte que ce fût babylonien, sectaire. Oh ! c’est extraordinaire de constater comment le grand adversaire s’efforce toujours de faire croire que le bien est mal et que la lumière est ténèbres ! La méthode de Babylone est de retirer tout pouvoir et toute autorité des mains du peuple de Dieu et de les mettre dans celles d’une seule personne ou d’une coterie de prédicateurs, d’évêques ou d’anciens. Notre but est toujours celui de préserver la liberté de chaque Ecclésia et de faire reconnaître par chacun que chaque Ecclésia a sa propre autorité et sa propre responsabilité.

La réponse que nous avons adressée au frère objecteur peut intéresser tous nos lecteurs ; nous la reproduisons donc ci-dessous :

Cher frère, je suis content de constater que vous vous souciez scrupuleusement des droits et des libertés de l’Eglise de Dieu, et que vous prenez soin à vous opposer à tout ce qui paraîtrait avoir un arrière-goût de sectarisme.

Je vous rappelle que le sectarisme est une tentative faite par beaucoup de groupes ou d’assemblées pour avoir le contrôle sur chaque membre dans les questions de doctrine et d’activité. Nous ne suggérons rien de cette sorte, mais nous nous sentons aussi opposés à cette tentative que vous. Nous n’essayons pas d’établir une loi ou une règle qui devrait régir toutes les assemblées du peuple du Seigneur, mais nous suggérons simplement aux assemblées d’établir elles-mêmes et en leur sein une loi et un règlement.

Par exemple, chaque membre de chaque assemblée, avant de voter pour des

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

anciens et des diacres, devrait certainement réfléchir pour savoir s’ils possèdent les qualifications suivantes : 1) Quelles sont leurs convictions religieuses en ce qui concerne la foi dans les enseignements de la Bible sur les points fondamentaux ? 2) Est-ce que celui pour lequel on doit voter a une claire compréhension de la Vérité de manière à être capable de l’enseigner aux autres ? 3) Est-ce que cette personne s’est consacrée au Seigneur et a symbolisé cette consécration ? 4) Est-ce que cette personne fait preuve d’un haut degré de moralité dans son comportement, et est-ce qu’elle s’accorde avec les hautes valeurs morales qui sont représentées dans le voeu ?

Autrefois, les assemblées étaient obligées de conjecturer sur ces sujets ; maintenant, avec la proposition que nous faisons, elles n’ont plus besoin de conjecturer. Elles n’ont qu’à poser aux frères les questions V.D.M. figurant dans notre liste ou d’autres questions, si elles en préféraient d’autres, et qu’à attendre d’avoir leurs réponses avant de décider qu’ils peuvent les représenter convenablement comme leurs serviteurs honorés. Cela soutient l’autorité de l’assemblée, de l’Ecclésia, comme aucun système sectaire ne pourrait le faire, et l’assemblée peut juger des qualifications de ceux qui doivent la représenter comme la Bible lui enseigne de faire, c’est-à-dire de le démontrer en votant à main levée et en ordonnant le frère, en l’autorisant à servir comme son représentant.

1986 – Janvier-Février-Mars – page 4

Votre lettre donne à entendre que vous vous interrogez sur l’opportunité de désigner trois frères pour examiner les réponses aux questions V.D.M.

Je réponds que chaque assemblée a certainement le droit d’habiliter ou de désigner certains frères, dans le jugement desquels elle pourrait avoir confiance, pour examiner les réponses faites aux questions et pour déclarer si, selon eux, certaines d’entre elles ont obtenu une réponse peu satisfaisante, de manière que l’assemblée puisse ensuite entériner la décision. Ce procédé semble être plus facile que celui de faire lire les réponses aux questions à chaque membre de l’assemblée avant le vote. Cependant, c’est à l’assemblée de prendre une décision sur cette affaire. Dans le cas de la congrégation de New York City, tous ont fait savoir, par un vote unanime, qu’ils auraient confiance dans la décision des trois frères choisis pour

former le comité d’examinateurs et connus pour leur largeur d’esprit.

En ce qui concerne le Voeu : Votre lettre semble donner à entendre que vous y êtes opposé et que vous pensez qu’on ne devrait pas exiger la reconnaissance de ses principes. Au lieu de dire ce qu’il y a dans le Voeu qui soulève votre objection, vous faites valoir que les expressions contenues dans le Voeu ne se trouvent pas mentionnées sous cette forme particulière dans les Ecritures. Je vous rappelle qu’on ne trouve rien dans les Ecritures de ce qui est de la langue anglaise, parce qu’elles ont été écrites dans une autre langue. De plus, on ne trouve pas dans les Ecritures nos cantiques, et on ne trouve pas dans les Ecritures, dans les termes mêmes dans lesquels nous les exprimons aujourd’hui, les déclarations de notre foi, que nous croyons être claires. Les Ecritures posent pour nous les principes généraux d’une vie conforme à la justice et les vrais fondements de la foi qui a été transmise aux saints une fois pour toutes. Nous devons veiller à ce que tout ce que nous chantons, ce que nous prêchons, ce que nous disons dans la prière, ce que nous écrivons et ce que nous faisons soit en accord avec ces principes fondamentaux énoncés dans la Bible. La plus grande partie de nos lecteurs nous a informé que, selon son opinion, la phraséologie du Voeu est en pleine harmonie avec l’essence et l’esprit de la Parole de Dieu. Si c’est le cas, et si quelque frère se trouve en opposition avec ce voeu, ne se trouve-t-il pas en opposition avec l’esprit de la Parole de Dieu ? S’il en est ainsi, serait-il un représentant approprié de l’une quelconque des assemblées d’Etudiants de la Bible, comme son ancien ou diacre ? Nous ne le pensons pas. Si l’on peut trouver quelque faute dans le Voeu, et si l’on peut démontrer qu’il est, en quelque sens ou à quelque degré que ce soit, en conflit ou en désaccord avec la lettre et l’essence de la Parole de Dieu, qu’on nous le dise en des termes non équivoques – tous les Etudiants de la Bible voudraient le savoir. Mais personne jusqu’ici n’a démontré que la lettre et l’esprit du Voeu étaient en conflit avec la lettre et l’esprit de la Bible ou en déviaient. Nous disons donc à toutes les assemblées qu’à notre avis, si quelqu’un est peu disposé à admettre le Voeu, peu disposé à se l’approprier, c’est que quelque chose ne va pas avec lui, que sa tête ou son coeur ne doivent pas être en harmonie avec la lettre et l’esprit de la Parole de Dieu, et qu’il ne convient pas pour être ancien ou diacre. J’ai confiance, cher frère, que lorsque vous lirez cette lettre, que vous l’examinerez mûrement et que vous prierez au sujet de sa teneur, vous vous rendrez compte que vous vous êtes trompé dans votre premier jugement. Si vous estimez que je n’ai pas abordé certains points

ou que je n’y ai pas répondu entièrement, j’aurai grand plaisir à ce que vous me les fassiez connaître.

Je vous rappelle que ce voeu est fait au Seigneur et non aux frères. Nous estimons que si quelqu’un déclare avoir prononcé le Voeu, il ne s’est pas mis, de ce fait, sous la férule de l’un quelconque des frères, mais il a simplement déclaré aux frères l’obligation à laquelle il a consenti et qu’il a prise envers le Seigneur.

C’est pourquoi, ce ne serait pas de la compétence des frères de faire des investigations dans les affaires du frère qui a déclaré avoir prononcé le Voeu, pas plus après qu’il s’est déclaré l’avoir prononcé qu’avant. La promesse de rester fidèle au Voeu est faite par l’individu au Seigneur. Elle n’augmente ni ne diminue sa responsabilité envers

les frères et l’assemblée. En déclarant qu’il a prononcé le Voeu, il informe simplement les frères qu’il reconnaît le haut niveau de vie morale du Voeu et qu’il cherche à s’y conformer.

W.T. 5981 – 1916.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible